

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 26 JUILLET 2024
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

PRÉSENTS : Emmanuelle BARLERIN, Jean-Paul ROYER, Dominique VIETTI, Antoine CHAMOURET, Michel COMPAGNAT, Colette MELON, Michaël DAUSSY, Dominique SCIANDRONE, Céline VALLAS, Solange PERRIER, Cyril EPINAT, Clément MOISSONNIER, Kalemeli VERMEERSCH

ABSENTS EXCUSÉS : Nathalie OSSEDAT (pouvoir donné à Colette MELON), Urielle GONARD,

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Clément MOISSONNIER

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal/compte rendu de la séance du 28 juin 2024. Celui de la séance du 3 juillet 2024 sera validé lors du prochain conseil municipal.

1/ INDEMNITE DES ELUS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de Maire et que celles votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées par application du barème suivant en vigueur au 1^{er} janvier 2024

POPULATION	INDEMNITE DU MAIRE % de l'indice 1027	INDEMNITE DES ADJOINTS % de l'indice 1027
Moins de 500 hbts	25.5	9.90
De 500 à 999 hbts	40.3	10.7
De 1 000 à 3 499 hbts	51.60	19.80
De 3.500 à 9.999 hbts	55	22,00
De 10.000 à 19.999 hbts	65	27,50
De 20.000 à 49.999 hbts	90	33,00
De 50.000 à 99.999 hbts	110	44,00
100.000 hbts et plus	145	66,00

CONSIDERANT que la commune de Saint Just-en-Chevalet compte 1187 habitants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer l'indemnité de fonction des adjoints,

CONSIDERANT le maintien des majorations indemnitaires au bénéfice des maires des anciens chefs lieu de canton,

CONSIDERANT la volonté du maire de ne pas appliquer les taux prévus par les textes pour le maire de 51.60 % de l'IB 1027,

CONSIDERANT la volonté du maire de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire totale attribuée aux indemnités d'élus lors du mandat précédent,

CONSIDERANT la volonté des adjoints désignés d'aligner leurs indemnités sur celles perçues par les adjoints du mandat précédent,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas appliquer la revalorisation des indemnités du maire prévue pour les communes de 1000 à 3499 habitants, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, et de maintenir pour les adjoints le taux pratiqué lors du précédent mandat,
- **VOTE** à compter du 3 juillet 2024 (date de l'élection du Maire et des Adjoints), le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe attribuée lors du précédent mandat, aux taux suivants :
 - **Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + 15 % de ce même indice ;**
 - **1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Adjoint : 13,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
 - **Conseillers délégués : 5.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

2/ DELEGATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal qui représenteront la commune de Saint Just-en-Chevalet à l'école de musique intercommunale.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Céline VALLAS	Solange PERRIER

Ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres du conseil municipal ci-dessus mentionnés pour représenter la commune de Saint Just-en-Chevalet auprès de l'école de musique intercommunale.

ACCUEIL DE LOISIRS DU PAYS D'URFE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal qui représenteront la commune de Saint Just-en-Chevalet au conseil d'administration de l'Accueil de Loisirs du Pays d'Urfé

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michaël DAUSSY	Solange PERRIER

Ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres du conseil municipal ci-dessus mentionnés pour représenter la commune de Saint Just-en-Chevalet au conseil d'administration de l'Accueil de Loisirs du Pays d'Urfé.

CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal qui représentera la commune de Saint Just-en-Chevalet au conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Loire (CDG42)

Urielle GONARD

Ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Urielle GONARD pour représenter le conseil municipal de la commune de Saint Just-en-Chevalet au conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Loire (CDG42).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE ST CAMILLE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal qui représenteront la commune de Saint Just-en-Chevalet au conseil d'administration de l'Ecole St Camille.

Il est proposé :

- Céline VALLAS
- Michaël DAUSSY
- Colette MELON

Où l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

■ **DESIGNE** les membres du conseil municipal ci-dessus proposés pour représenter la commune de Saint Just-en-Chevalet au conseil d'administration de l'école Saint Camille de St Just en Chevalet.

CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal qui représenteront la commune de Saint Just-en-Chevalet au conseil d'école de l'école publique de St Just en Chevalet.

Il est proposé :

- Dominique VIETTI
- Michaël DAUSSY
- Colette MELON

Où l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

■ **DESIGNE** les membres du conseil municipal ci-dessus proposés pour représenter la commune de Saint Just-en-Chevalet au conseil d'école de l'Ecole publique de St Just en Chevalet.

DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal qui représenteront la commune de Saint Just-en-Chevalet au S.I.E.L. (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Emmanuelle BARLERIN	Clément MOISSONNIER

Où l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

■ **DESIGNE** les membres du conseil municipal ci-dessus mentionnés pour représenter la commune de Saint Just-en-Chevalet au S.I.E.L.

DELEGUE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EHPAD

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal qui représenteront la commune de Saint Just-en-Chevalet au conseil d'administration de l'EHPAD de Saint Just-en-Chevalet.

Le maire rappelle que le maire de la commune est président du conseil d'administration.

Sont proposés :

Emmanuelle BARLERIN Solange PERRIER Nathalie OSSEDAT
--

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

■ **DESIGNE** les membres du conseil municipal ci-dessus proposés pour représenter la commune au conseil d'administration de l'EHPAD de Saint Just-en-Chevalet.

3/ DELEGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du Patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.212-34 du Code du patrimoine,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- ✓ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ✓ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial impliquant un dépassement des 40 000 € indiqués;
- ✓ de signer les documents afférents à l'instruction des demandes d'urbanisme et d'y porter des remarques (certificat d'urbanisme opérationnel et/ou d'information ; déclaration préalable avant travaux ; permis de construire ; permis d'aménager) depuis l'enregistrement jusqu'au retour en mairie après étude par les services de la D.D.T. et, le cas échéant, par l'Architecte des Bâtiments de France (que ce soit un refus ou une autorisation) ;
- ✓ de signer les demandes d'urbanisme de tout type lorsqu'elles concernent un bien communal ;
- ✓ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des bâtiments et véhicules communaux : déclaration systématique auprès de l'assureur ; dans l'urgence, commande de travaux et réparations jusqu'à 8.000 € ;
- ✓ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ de passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- ✓ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600 € ;

- ✓ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives,
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

ARTICLE 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal ;

ARTICLE 5 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Où l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RECISE les termes de la délégation portant sur l'urbanisme, des règlements relatifs aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des bâtiments et véhicules communaux ;**
- **DELEGUE à Madame le Maire les décisions dans les domaines évoqués dans le corps de la présente délibération.**

4/ CCPU / TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE VOIRIE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a accordé à la commune une enveloppe complémentaire relative aux travaux supplémentaires de voirie 2024 par le biais d'une convention.

Le principe de cette convention réside dans la prise en charge de l'intégralité des travaux hors taxes par la commune, via un fonds de concours versé à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes procédera ensuite au remboursement à la commune, sur la base du coût réel de l'opération hors taxes, déduction faite de la subvention.

Concernant la commune de Saint Just-en-Chevalet, les travaux supplémentaires de voirie 2024 s'élèvent à un montant prévisionnel de 10 920.00.00 € HT.

Où l'exposé de sa Présidente, le conseil municipal de Saint-Just-en-Chevalet, à l'unanimité :

DIT que les travaux supplémentaires de voirie 2024 sont estimés, pour la commune de St Just en Chevalet à 10 920.00 € HT

APPROUVE les termes de la convention adoptée par le conseil communautaire selon lesquels la commune versera un fonds de concours du montant total des travaux hors taxes ;

PREND NOTE que la Communauté de Communes du Pays D'Urfé (CCPU) reversera à la commune le montant de la subvention qu'elle aura perçue pour cette opération ;

AUTORISE le maire à signer la convention liant la commune de Saint Just en Chevalet et la CCPU ;

DECIDE de fixer à cinq ans la durée d'amortissement du fonds de concours relatif aux travaux de voirie complémentaires 2024.

5/ SERVICE CIVIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une jeune de Saint Just-en-Chevalet est volontaire pour effectuer une mission de service civique. Il s'agit d'une possibilité proposée par la loi du 10 mars 2019 pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans pendant une période comprise entre 6 et 12 mois avec un volume horaire hebdomadaire compris entre 24 et 35 H. Ils doivent accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires par la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Pour ce qui nous concerne, la jeune personne interviendra à l'école publique pendant les temps périscolaires (garderie, pause méridienne, dans les classes), proposera des animations, des ateliers thématiques et suivra la partie administrative de la cantine dans sa globalité, de l'inscription à la facturation.

Il est préconisé d'avoir recours à l'intermédiation, c'est-à-dire, passer une convention avec un des organismes habilités par l'Etat pour gérer ce type de contrat, en l'occurrence La Ligue de l'Enseignement.

Cet organisme permet à la volontaire d'effectuer 24 heures par semaine pour une durée de 8 mois à compter du 15 septembre 2024. La volontaire percevra directement une indemnité de l'Etat susceptible d'être majorée selon leurs critères sociaux.

La structure d'accueil complète l'indemnité de l'Etat par une contribution mensuelle à régler, sur facture, à la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement. En contrepartie, la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement reverse chaque mois une indemnité supplémentaire du même montant, directement à chaque volontaire.

En outre, la structure d'accueil s'acquitte, auprès de la Ligue de l'Enseignement, des frais de gestion (accompagnement, formation, tutorat, bilan de fin de mission...) s'élevant à 146.33 €.

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE le principe d'accueillir une jeune volontaire pour des missions de service civique ;**
- ✓ **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement.**

6/ ECOLE

Emmanuelle BARLERIN informe que l'inspection d'académie de la Loire a accordé des moyens humains supplémentaires à l'école publique pour l'année scolaire 2024-2025. Elle indique qu'à ce jour, 109 enfants sont inscrits pour la rentrée de septembre et seront répartis en 5 classes.

Recrutement de personnel en remplacement de David SCIANDRONE : Emmanuelle BARLERIN indique que 12 candidatures sont parvenues en mairie, 7 personnes ont été convoquées et reçues en entretien. Le choix s'est finalement porté sur Aurélie FOLLMER, nouvellement installée sur la commune. Une partie des entretiens a été réalisée en présence d'Antoine CHAMOURET, adjoint en charge du personnel.

7/ BATIMENT COMMUNAL PLACE DU CEDRE

Madame le maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération 2024-47 l'autorisant à signer une convention de location avec l'Association Musica'danse moyennant un loyer de 350.00 € pour le rez de chaussée du bâtiment communal **situé 40, place du Cèdre.**

Depuis, elle a rencontré le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine qui est intéressé par le 1^{er} étage de ce même bâtiment ; un même loyer de 350.00 € leur a été proposé, mais, compte tenu de leur budget, le syndicat demande que ce loyer soit ramené à 300.00 € mensuel.

Madame le Maire précise qu'il est important pour elle que ces deux loyers soient équivalents attendu que les deux structures ont une vocation associative et rayonne sur le territoire intercommunal et qu'elles sont dans une même situation de recherche de locaux suite aux travaux entrepris dans le bâtiment appartement au Conseil Départemental.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer à 300.00 € mensuels le loyer :**
 - pour l'occupation du rez de chaussée du bâtiment communal situé 40, place du Cèdre par l'Association Musicadanse à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
 - pour l'occupation du 1^{er} étage du bâtiment communal situé 40, Place du Cèdre par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **AUTORISE le maire à signer une convention d'occupation avec chacune des structures mentionnées pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an ;**
- **DIT que le garage et le terrain seront utilisés, à part égale, par les deux associations.**

8/ QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : le maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 5 septembre 2024 afin de pouvoir notifier le marché lié à la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur assainissement dans les temps (6 septembre 2024).

Le prestataire n'ayant pas terminé le rapport d'analyse des offres, ce sujet n'a pu être inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui

Secrétariat de mairie : Emmanuelle BARLERIN informe que le secrétariat de mairie sera fermé au public les 12-13 et 14 août ; l'accueil téléphonique sera assuré.

Il sera fermé en totalité le 16 août 2024.

Invitation : « L'homme qui plantait des arbres » Concert de l'Ensemble Cappella Forensis 03/08 à 20 h 30 au Château d'Urfé

Ordures ménagères : Emmanuelle BARLERIN explique avoir rencontré, fortuitement, Maude LEJEUNE à l'occasion de la semaine fédérale de cyclotourisme. Cette dernière s'est étonnée que la commune n'ait pas de point d'apport volontaire à proximité de la salle ERA. Le maire lui a expliqué qu'ils ont été déplacés et que la commune ne savait pas que l'on pouvait demander des containers supplémentaires.

Il est convenu que chaque conseiller municipal réfléchisse quant à la nécessité d'installer des points d'apports volontaires supplémentaires pour la prochaine séance et que la commune en fasse la demande auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU)

Il est constaté que les points d'apport volontaire en place sont très vite remplis et souvent débordent. Des dépôts sauvages à proximité des containers sont constatés régulièrement.

Par ailleurs Maude LEJEUNE fait remarquer que la commune de St Just en Chevalet n'est pas souvent représentée lors de commissions ordures ménagères à la CCPU.

Antoine CHAMOURET et Cyril EPINAT se portent volontaires pour assister ou suppléer Urielle GONARD lors de ces commissions.

Journée du 24 juillet « semaine fédérale cyclotourisme » : Emmanuelle BARLERIN indique que cette manifestation s'est parfaitement déroulée. Il est difficile d'évaluer le nombre exact de cyclistes arrivés à St Just en Chevalet car ils étaient échelonnés et dispersés sur la journée. Les commerçants indiquent être satisfaits des retombées économiques. Soixante cinq bénévoles ont participé à la réussite de cet accueil. Les participants et les organisateurs de cet événement ont remarqué la qualité de l'accueil, des infrastructures et de la gestion des déchets particulièrement bien structurée.

Brocante et bourses monnaies & timbres : Dominique VIETTI rappelle que l'ensemble du conseil municipal est invité à l'apéritif servi le 27 juillet à 17 H suivi d'un lunch à la salle de sport et le 28 juillet à 12 H sur la place de l'Eglise.

Elle précise que les apéritifs sont offerts par la municipalité et le lunch par l'Association Trésor d'Urfé.

ADMR : Emmanuelle BARLERIN présente l'affiche réalisée par l'ADMR pour la recherche de bénévoles. Antoine CHAMOURET diffusera cette information sur le site de la commune afin de les soutenir.

Emmanuelle BARLERIN indique que le stage de foot organisé par Roannais Foot s'est déroulé du 8 au 12 juillet dernier. Les organisateurs, les participants et leurs familles ont été très satisfaits de ce stage et ont fait savoir qu'ils avaient appréciés les infrastructures communales du Verdillé mises à leur disposition.

Céline GUICHERD fait savoir que le club de basket de Noirétable souhaiterait utiliser la salle de sport pendant la durée des travaux de réfection de leur salle de sport soit environ de janvier à mai 2025.

Les matchs de basket se dérouleraient un samedi sur deux, sur la journée (140 licenciés).

Dominique SCIANDRONE indique que le badminton utilise la salle le samedi de 17 h à 19 h. Le conseil municipal ne s'oppose pas à cette demande mais attend un contact du club de basket de Noirétable pour voir le planning qui peut être mis en place et définir ensemble les modalités financières. Dominique SCIANDRONE signale que le sol s'abîme notamment en raison de l'utilisation de la salle de sport pour des manifestations non sportives (marquage effacé, tâches au sol, etc...). Il pense qu'il va falloir, à terme, envisager une réfection de ce sol.

Jean-Paul ROYER indique que les travaux d'éclairage publics quartier du Monteillard, Rue René Cassin et Route de Juré sont à ce jour terminés. Le rendu final est satisfaisant. Le maire rappelle que ces travaux estimés à plus de 200 000.00 € ont été financés en majorité par le SIEL et que le reste à charge pour la commune est d'environ 50 000.00 €

Emmanuelle BARLERIN précise que la borne de recharge pour voitures électriques située Rue René CASSIN sera en service dans la 2^{ème} quinzaine d'Août

Clément MOISSONNIER demande pourquoi un plancher est posé sur le lavoir à proximité de la cour de l'école publique. Emmanuelle BARLERIN lui indique que la pose de ce plancher permet de créer un espace ombragé pour les enfants de l'école publique, notamment les plus petits. Ce plancher est démontable si nécessaire.

Emmanuelle BARLERIN revient auprès de Clément MOISSONNIER qui s'est exprimé dans la presse.

Au cours de cette interview, Clément MOISSONNIER estime que sa liste est à l'origine des travaux de réfection électrique de la mairie, du changement des fenêtres de la mairie prochainement et des panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase et ombrières.

Elle exprime sa surprise au regard des sujets évoqués puisque ce sont des sujets municipaux portés voir réalisés par l'équipe présidée par Pascal PONCET.

Un seul est complètement réalisé et les deux autres indiqués sont au stade de la réflexion. Il est donc inutile de s'attribuer individuellement un ou des sujets.

Les allusions au sujet de la composition du conseil municipal sont inadaptées. Emmanuelle BARLERIN s'étant déjà exprimée à ce sujet lors du conseil municipal du 3 juillet n'a rien d'autre à préciser.

Emmanuelle BARLERIN précise que l'expression « opposition constructive » dénotait d'ores et déjà un clivage et donc elle n'était pas à propos, que seule la volonté de construire serait utile.

Clément MOISSONNIER précise que ce sont les journalistes qui l'ont appelé et lui ont demandé cette interview et que pour lui, il n'était pas question de clivage.

Michel COMPAGNAT lui fait remarquer qu'il dit une chose et fait son contraire, Michaël DAUSSY répond également dans ce sens.

Emmanuelle BARLERIN précise que l'expression directe au sein du conseil municipal est préférable à l'expression dans la presse qui ne retraduit pas toujours avec exactitude les propos tenus par les intéressés. Il n'est donc pas nécessaire d'alimenter la presse au risque d'engendrer la polémique. L'expression directe est à privilégier si la volonté est de travailler sereinement.

Elle rappelle les propos qu'elle a tenus lors du conseil municipal d'installation.

Elle rappelle que chacun peut participer au bureau municipal chaque semaine pour participer aux travaux préparatoires des sujets.

Séance levée à 22 H 10